

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 16 septembre 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

URBANISME

10 – RUE DE LA BARRIERE – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 278, située rue de la Barrière, d'une superficie de 233 m², auprès de Monsieur Lesquen du Plessis Casso.

À la suite de la régularisation de cette acquisition, une partie du terrain avait été cédée à Monsieur et Madame DELRUE, propriétaires riverains, afin de permettre son rattachement à leur propriété. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n° 259 n'avaient, à cette époque, pas souhaité acquérir la partie de terrain communal jouxtant leur propriété.

La propriété cadastrée section AP n° 259 faisant aujourd'hui l'objet d'une mutation, sa future propriétaire, Madame Coralie HARPUL, a fait connaître son souhait d'acquérir concomitamment la parcelle communale attenante cadastrée section AP n° 644, d'une contenance de **7 m²**, afin de la rattacher à la propriété concernée, à l'euro symbolique.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi afin d'émettre un avis sur la valeur du bien.

Au regard de la configuration de la parcelle, de son intérêt limité pour la commune et afin de régulariser durablement cette situation foncière, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cession à 1 €.

Les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur.

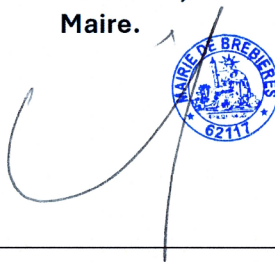
➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0
-
- **APPROUVE** la cession à Madame Coralie HARPUL de la parcelle cadastrée AP n° 644 d'une superficie de 7 m², sise rue de la Barrière, destinée à être rattachée à la propriété cadastrée AP 259.
 - **FIXE** le prix de cession à 1€ pour les motifs ci-dessus exposés.
 - **PRECISE** que cette cession est conditionnée à la réalisation concomitante de l'acquisition par Madame Coralie HARPUL de la propriété cadastrée section AP n° 259 à laquelle la parcelle AP n° 644 est destinée à être rattachée.
 - **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais d'acte notarié ainsi que, le cas échéant, les frais de bornage, de document d'arpentage et de formalités, seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260916-DCM202668-DE

Publié le : 22/9/2026
Affiché le : 22/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex